

# Note informative aux clients de la BANQUE RAIFFEISEN et des CAISSES RAIFFEISEN affiliées en relation avec les produits financiers offerts

Cher client, chère cliente,

La BANQUE RAIFFEISEN tient à vous informer conformément à la réglementation luxembourgeoise en matière d'information des investisseurs au sujet des risques potentiels liés à des investissements dans des instruments financiers. Les explications et informations qui suivent ont pour but de vous informer au mieux; néanmoins la BANQUE RAIFFEISEN ne garantit pas que ces informations soient complètes et adaptées à vos besoins individuels en information. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez vous adresser à votre personne de contact ou veuillez vous informer auprès d'autres sources d'informations disponibles au public. La mention des différents produits en investissement ne constitue pas un conseil en investissement.

Les différents risques inhérents aux actions, obligations, OPC et produits dérivés sont décrits dans cette note. La liste des produits mentionnés ainsi que les explications fournies dans cette note ne sont pas exhaustives. L'investisseur est obligé de se renseigner au sujet des risques énoncés et non énoncés dans le prospectus d'émission et auprès d'un conseiller en investissement de la BANQUE RAIFFEISEN. L'investisseur ne doit pas acquiescer de titres avant d'être certain d'en avoir compris et mesuré tous les risques. En outre il est obligé de se renseigner au sujet des usances des marchés. Cette note ne donne qu'un bref aperçu au sujet des risques inhérents aux investissements dans les différents produits. Cette note pourra à tout moment être modifiée ou complétée. La Banque et les Caisses tiennent la version actuelle à votre disposition.

## 1. Les actions

Une action est un titre représentatif d'une partie du capital d'une société et est représentative de l'ensemble des droits de l'actionnaire (droit au remboursement en cas de liquidation, droit de vote aux assemblées, droit au dividende, droit d'information). Une action peut avoir une valeur nominale déterminée qui correspond à la fraction de capital social représentée par l'action lors de l'émission. On distingue entre des actions au porteur ou nominatives, des actions ordinaires ou privilégiées. La détention d'actions comporte des risques, le rendement d'un investissement est généralement lié aux risques acceptés et la chute du prix d'une action entraîne des pertes. Des investissements dans des actions sont plus risqués par rapport à des investissements dans des obligations, mais entraînent à long terme souvent des rendements plus élevés.

Le cours d'une action est influencé par les interprétations des changements de nature politique, sociale ou économique et la situation de l'offre et la demande pour cette action (**risque de fluctuation du cours**).

Le cours d'une action évolue en fonction des facteurs généraux liés au marché (secteur économique relatif à l'action, rythme de l'activité économique durant les cycles économiques) ou des facteurs spécifiques en relation avec la société (résultats prévus, perspective d'un paiement d'un dividende, perspectives de reprise par un concurrent, pays ou région de laquelle provient la société) (**risque économique**).

Le vendeur d'une action risque de devoir attendre un acheteur quand la demande pour une action au prix demandé est faible et quand les ordres de vente ne peuvent pas être exécutés immédiatement ou entièrement ou qu'à des prix plus bas ou qu'à des frais de transaction plus élevés (**risque de liquidité du marché**). Ce risque varie en fonction de la taille de la société ou en fonction de la provenance géographique de la société (risque accru avec des sociétés de marchés émergents).

Le cours de bourse et la performance d'une action sont influencés directement et cela indépendamment des perspectives futures de la société par des facteurs irrationnels comme des rumeurs et opinions (**risque psychologique**).

Les pratiques de certains marchés (remboursement en dernier lieu des actionnaires lors de la faillite ou de la liquidation d'une société) peuvent influencer la liquidité (**risque de perte totale des montants investis et risque de faillite**).

Le rendement des investissements dans des actions dans une devise étrangère ainsi que celui obtenu lors des paiements de dividendes est influencé par le cours de change lors de la reconversion en monnaie locale. Une diversification des investissements dans des devises différentes peut réduire ce risque (**risque de change**).

La vitesse de la procédure d'une transaction sur actions nominatives peut influencer la liquidité du marché **(risque de liquidité lié à la valeur)**.

## 2. Les obligations

Une obligation est un titre négociable (nominatif ou au porteur) émis par une société commerciale ou une collectivité publique à qui on prête des capitaux et dont la valeur nominale (lors de l'émission) correspond à une division du montant global de l'emprunt. L'obligation est représentative de la créance du prêteur (obligataire) vis-à-vis de l'émetteur. Une obligation est émise avec un coupon fixe ou variable, et généralement pour une durée fixée (sauf pour les obligations perpétuelles), le remboursement du capital se fait à l'échéance finale et les coupons sont payables à des dates fixes, selon un rythme défini. Les titres d'une émission d'obligations peuvent être réservés à un nombre restreint d'investisseurs institutionnels (obligations privées) ou peuvent être proposés à la souscription au grand public (obligations publiques). Le montant nominal d'une obligation est calculé par la division du montant total de l'émission par le nombre d'obligations émises et les coupons sont calculés sur base de ce montant. Le prix d'émission de l'obligation peut différer du montant nominal ou du prix de remboursement et peut être accompagné d'une prime d'émission (= montant nominal - prix d'émission). Le prix de remboursement est la valeur de l'obligation à la fin de sa durée de vie (et peut être égal, supérieur ou inférieur au prix d'émission). Une éventuelle prime de remboursement représente la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission. Le remboursement d'une obligation se fait soit à la date d'échéance finale (=cas normal), soit anticipativement par remboursements annuels, soit par tirage au sort, soit sous certaines conditions sous des modalités de remboursements particulières au gré de l'émetteur ou du détenteur. On distingue entre le remboursement par amortissement constant avec une diminution du montant des coupons versés d'année en année (fraction identique du montant souscrit au départ (principal) perçu par l'obligataire à chaque fin de période) et le remboursement in fine, qui garantit à l'obligataire la régularité des intérêts versés tout au long de la durée de vie de l'obligation. Dans ce cas le principal est remboursé intégralement à l'échéance finale tandis que les intérêts le sont au long de la durée de vie de l'obligation. Le rendement à l'échéance finale exprime le revenu moyen annuel d'une obligation jusqu'à son échéance.

On distingue principalement entre les obligations zéro coupon, les obligations à taux fixe, les obligations à taux flottant, les obligations avec warrant, les obligations indexées, les obligations à taux croissant, les obligations à taux décroissant, les obligations subordonnées, les obligations convertibles, les obligations remboursables en actions, les obligations reverse convertible.

L'investisseur doit suivre les ratings attribués par des agences spécialisées (ex : Standard & Poor's, Moody's) au sujet de la probabilité qu'un émetteur puisse assurer le remboursement intégral du capital et le paiement des intérêts aux échéances prévues (= jugement sur la solvabilité de l'émetteur par rapport à une émission particulière). La qualité d'une obligation varie entre un A (bonne qualité) et D (défaut de paiement). Veuillez vous référer aux explications des différentes agences de rating pour plus de détails.

### Risques liés aux investissements dans des obligations:

L'insolvabilité (temporaire ou permanente) de l'émetteur peut entraîner un risque de non paiement des coupons ou la faillite de l'émetteur et le non remboursement de l'emprunt du fait que l'obligataire n'est qu'un créancier ordinaire. En conséquence l'investisseur doit analyser la qualité de gestion, l'évolution générale de l'économie ou du secteur économique concerné et l'environnement politique et la situation du cash flow de l'émetteur. La détérioration du cash flow de l'émetteur influence le prix du titre. La présence de garanties (ex. par un Etat) réduit ce risque **(risque d'insolvabilité temporaire ou permanente)**.

Lorsque l'émetteur d'une obligation inclut une clause de remboursement prématuré de l'obligation en cas de diminution des taux du marché, le rendement attendu à l'échéance diminue **(risque de remboursement anticipé)**.

La dépréciation de la monnaie réduit le pouvoir d'achat des coupons reçus et le montant de remboursement à l'échéance ne correspond plus au montant lors de l'émission en termes de pouvoir d'achat. Ce risque diminue avec l'approche de l'échéance et augmente avec des paiements intermédiaires (coupons) faibles **(risque d'inflation)**.

La fluctuation des taux de change des monnaies augmente le risque encouru avec des investissements en devises étrangères ou peut entraîner la diminution des rémunérations lorsque celles-ci sont converties en monnaie locale. Une répartition des risques entre des obligations en monnaie locale et des obligations en monnaie étrangère est recommandée **(risque du taux de change)**.

Une augmentation des taux d'intérêt diminue le cours de l'obligation. En cas de baisse des taux d'intérêt, le rendement attendu à l'échéance diminue suite aux réinvestissement des coupons à des taux plus bas (**risque de taux d'intérêt**).

Un lien entre les modalités de remboursement de l'obligation à d'autres instruments (ex. obligations à taux flottants, les obligations convertibles, les obligations remboursables, les obligations indexées, les obligations subordonnées,...) augmente les risques de l'investissement.

**En ce qui concerne les obligations subordonnées, les obligations convertibles, les obligations remboursables en actions et les obligations reverse convertible des risques spécifiques et supplémentaires existent.**

En cas de liquidation ou de faillite de la société émettrice, les obligations subordonnées ne sont remboursées qu'en dernier lieu, après les créanciers privilégiés et chirographaires.

Les obligations convertibles sont moins rémunérantes que les obligations ordinaires à cause du droit de conversion de l'investisseur ayant le choix entre la conversion de son obligation (en bénéficiant de la hausse du cours du produit sous-jacent tout en étant garanti contre la baisse du cours de ce produit sous-jacent grâce à la possibilité de demander le remboursement en espèces) et l'attente de l'échéance (remboursement de l'obligation en espèces en cas de contre-performance du produit sous-jacent). Dans ce cas il a une perte représentant la différence entre les coupons versés par une obligation classique (plus élevés que pour une obligation convertible) et les coupons qu'il a perçus.

Pour les obligations obligatoirement remboursables en actions à l'échéance, le taux d'intérêt est généralement plus bas que pour une obligation classique, lorsque les perspectives de croissance de la société émettrice sont favorables au moment de l'émission de l'obligation. Si le remboursement a lieu à un moment où le cours de l'action a fortement chuté, il est possible que l'investissement de base soit fortement réduit.

Le remboursement à l'échéance des obligations reverse convertible se fait au gré de l'émetteur, suivant les conditions fixées à l'émission et le détenteur de l'obligation reçoit soit 100% de la valeur nominale de l'obligation soit un nombre d'actions déterminé à la date d'émission en fonction de la valeur nominale de l'obligation et du cours de référence de l'action sous-jacente. Dans les deux cas, le détenteur reçoit un coupon garanti. A l'échéance, dans le cas où le cours de l'action a baissé par rapport à son cours de référence, le détenteur de l'obligation risque de se voir remboursé en actions à une valeur qui peut être inférieure à la valeur nominale et de perdre son capital partiellement ou totalement. Le produit n'offre donc pas de garantie de capital. De ce fait un coupon plus élevé que le rendement d'une obligation normale est versé.

### **Organisme de Placement Collectif (OPC)**

Un OPC est un organisme qui collecte des capitaux auprès du public en vue de les investir dans des actifs (actions, obligations, autres) en respectant le principe de répartition des risques inhérents à ce type d'investissement. Il gère ses actifs dans l'intérêt exclusif des investisseurs selon la politique d'investissement, définie à la création du fonds, et le cadre légal défini par son pays de domiciliation.

La Valeur Nette d'Inventaire (VNI) est le prix d'émission ou de rachat d'une part de fonds à une date précise. La VNI se calcule par la division de la valeur nette d'inventaire globale du fonds par le nombre de parts en circulation. L'investisseur est en droit de souscrire ou de demander le remboursement de parts à la VNI. Le management d'un fonds inclut les frais ou commissions payés par le fonds dans le calcul de la VNI (Imputation indirecte à l'investisseur). La VNI est calculée périodiquement (v. prospectus de vente pour les SICAV/SICAF et règlement de gestion pour les fonds communs de placement (FCP))

On distingue entre deux formes juridiques d'OPC luxembourgeoises: la forme contractuelle (Fonds Commun de Placement (FCP)) et la forme statutaire (Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) ou la Société d'Investissement à Capital Fixe (SICAF)). Pour les OPC d'autres pays, veuillez vous référer au prospectus pour retrouver la forme juridique du fonds. D'une façon générale on peut retenir que les porteurs de parts d'un FCP ne disposent pas de droit de vote et qu'il n'est pas prévu de tenir des assemblées générales. Ils n'ont donc aucune influence sur la gestion des avoirs du FCP. Les SICAV/SICAF sont constituées sous forme de sociétés anonymes, les investisseurs disposent d'un droit de vote et ils peuvent participer aux assemblées générales des actionnaires. Une SICAV est souvent subdivisée en compartiments qui poursuivent des politiques ou objectifs d'investissement bien définis. Les compartiments sont composés, par exemple, de valeurs en différentes monnaies, ou axés sur des zones géographiques différentes ou encore sur divers secteurs d'activité. L'investisseur peut passer d'un compartiment à un autre (en général à moindre frais). Une SICAV de distribution paie un dividende au porteur de part et une SICAV de capitalisation réinvestit entièrement les revenus. Cette différence est reflétée dans la VNI.

Les prospectus, les rapports financiers et votre conseiller en investissement peuvent informer au mieux au sujet de la politique d'investissement des fonds et des différents types de SICAV. Généralement on distingue entre une SICAV de trésorerie, une SICAV d'obligations, une SICAV d'actions, une SICAV mixte, un fonds de fonds et une SICAV à protection de capital. La promesse d'un « return minimum » (SICAV à protection de capital) est liée à la performance du produit sous-jacent ou à une garantie de remboursement de capital minimum à une échéance donnée mais cette protection est le plus souvent conditionnelle car elle est obtenue par le paiement d'assurances de « couvertures » (produits dérivés).

#### **Risques liés aux investissements dans les OPC :**

Les investissements dans les OPC sont exposés à tous les risques encourus par les produits (actions, obligations et autres valeurs mobilières) que le gestionnaire du fonds utilise pour la gestion du portefeuille et le risque encouru varie en fonction de la nature des investissements réalisés par l'OPC (nature des valeurs, types d'émetteur, secteur économique et géographique, devise, produits dérivés,...) (**risque du marché**)

La devise de la part peut être différente des positions d'investissement de l'OPC. La politique d'investissement définie dans le prospectus peut offrir au gestionnaire la gestion du portefeuille à l'aide de produits dérivés ou faire jouer un effet de levier. Le revenu généré par les parts de fonds dépend, entre autres, de la capacité et des choix de leurs gestionnaires. Le client n'a pas d'influence sur les décisions d'investissement et la politique d'investissement du gestionnaire. Des mauvaises décisions de gestion peuvent entraîner des pertes (**risque de gestion**).

Le rachat de parts peut se faire sur une base journalière, hebdomadaire, mensuelle (OPC de type ouvert) ou à l'échéance finale (OPC de type fermé). Le prospectus d'un OPC de type fermé peut même contenir des clauses de report pour les ordres de rachat dépassant un certain seuil entraînant une faible liquidité des ordres. (**risque de liquidité**).

Une dévaluation de la VNI ou des monnaies, titres et produits dérivés qui composent le portefeuille du fonds est reflétée dans le prix des parts du fonds (**risque de dévaluation de la VNI**).

Les fonds domiciliés au Luxembourg bénéficient d'un cadre juridique avec un contrôle prudentiel adéquat contrairement à certains fonds domiciliés dans d'autres pays. De même, la législation en matière de blanchiment d'argent et de protection des investisseurs est plus stricte dans certains pays, notamment au Luxembourg, que dans d'autres (**risque lié au pays de domiciliation**).

#### **4. Produits dérivés**

Un investisseur dans des produits dérivés est confronté à un risque financier illimité. Il peut perdre le montant total de son investissement et peut même être obligé à compenser à côté de son investissement initial un montant illimité (**responsabilité illimitée suite à l'effet de levier**). Les explications suivantes au sujet des produits dérivés et des risques inhérents ne sont pas exhaustives. Les produits dérivés sont exposés entre autre aux risques de conjoncture, d'inflation, des pays d'origine, de devises, de liquidités, psychologiques et fiscaux.

Un **warrant (= option)** permet d'acheter (call) ou de vendre (put) une quantité déterminée de titres (dits produits sous-jacents) à un certain prix fixé à l'avance (prix d'exercice = strike = prix auquel le droit attaché au warrant pourra être exercé) pendant une période déterminée et moyennant le paiement d'une prime (= prix du call/put warrant) calculée sur base du cours d'achat et de la quantité de négociation. Les warrants ne sont valorisés qu'à travers le droit qu'ils confèrent à leur détenteur et l'évolution de la valeur du warrant ne dépend pas uniquement de l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent. On distingue entre autre entre des warrants d'actions, d'intérêts, de devises, de matières premières, d'indices, de basket, turbo et de produits financiers innovatifs. Suite aux évolutions des développements, une énumération exhaustive n'est pas possible.

#### **Risques inhérents aux investissements dans des warrants:**

Des investissements dans des warrants demandent des connaissances approfondies au sujet de leur fonctionnement. Veuillez vous renseigner s.v.p. auprès de votre conseiller en investissement et à l'aide de littérature spécialisée au sujet du fonctionnement et des risques inhérents à ce type d'investissement avant tout investissement. L'investisseur doit avoir connaissance des différents facteurs influençant la valeur du warrant décrits dans le prospectus.

Le prix d'exercice d'un call warrant peut être inférieur, supérieur ou égal au dernier cours de l'action sous-jacente. Après la date d'échéance (fixée au début) le droit attaché au warrant n'a plus aucune valeur. Un warrant est soumis à l'effet de levier qui est plus accentué si la période de vie restante du warrant diminue. Si le cours du produit sous-jacent diminue, le prix du warrant diminue plus que proportionnellement. Le cours d'un warrant est

influencé par sa durée de vie restante (**risque de dépréciation accélérée avec tendance vers zéro**) et la volatilité du prix du produit sous-jacent (**risque de perte partielle ou totale très élevé suite à l'effet de levier**).

La détermination du cours actuel d'un warrant se fait par l'offre et la demande (**risque de liquidité**). Des risques élevés existent dans le cas de placements d'ordres de type « illimités ». Des pertes de valeur des warrants ne peuvent pas être compensées par des gains du produit sous-jacent. Un warrant ne donne pas droit au paiement de dividendes ou d'intérêts.

L'investisseur risque de perdre son investissement intégral suite à des évolutions défavorables du marché (**risque de marché**). Si l'évolution du prix du produit sous-jacent ne correspond pas au prix du warrant ou si vous ratez l'exercice du warrant à sa date d'expiration, l'investissement sera perdu intégralement.

Les warrants sont aussi soumis aux **risques de devises**. Suite aux usances et frais du marché le cours du marché d'un warrant peut être différent du cours inhérent d'un warrant (**risque de frais de marché**). Ces frais augmentent la perte si le cours du produit sous-jacent n'est pas atteint vers la fin de la durée de vie du warrant. Le warrant lui-même peut se déprécier.

Un **droit de souscription** est un coupon détaché d'une action attribuant le droit à un actionnaire ordinaire de souscrire des actions nouvelles pendant une période déterminée, à un prix fixé à l'avance. Le cours du droit de souscription suit l'évolution du cours du produit sous-jacent (avec un effet de levier). Le détenteur peut à tout moment, même avant l'échéance, exercer ou vendre le droit (**risque de liquidité**).

Un **bon de souscription** (warrant français) est un instrument (attaché à une action ou à une obligation ou étant autonome) donnant le droit à son détenteur de souscrire une action ou une obligation, à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée et qui ne peut pas être exercé pour être revendu avant son échéance. L'émission de bons de souscription est liée à la création de nouveaux titres. Le cours fluctue généralement « avec un effet de levier élevé » en fonction du prix du sous-jacent. (**risque de liquidité**).

Un **droit d'attribution** est un droit négociable (sans aucune valeur intrinsèque) détaché d'une action donnant à son titulaire le droit de recevoir gratuitement des actions nouvelles et il est détaché le jour du début de l'opération et il est négociable en bourse.

Le **certificat représentatif d'actions** (= au porteur) est émis par des sociétés financières sur demande de l'émetteur des actions et représente un certain nombre d'actions et peut être négociable dans le pays d'émission de l'action représentée.

Un **future** est un contrat à terme standardisé qui est généralement négocié en bourse et qui engage les deux parties de façon inconditionnelle à acheter ou vendre un certain produit financier à un certain prix fixé à l'avance à une certaine date dans le futur. L'investisseur dans un future risque de devoir remplir un engagement avec un enjeu financier illimité. Si le cours du produit sous-jacent baisse, l'acheteur d'un future est toujours obligé à acheter au prix déterminé à l'avance, qui peut alors être nettement au-dessus du prix de marché. L'investisseur risque de devoir financer la différence de prix. Ce montant ne se laisse pas déterminer à l'avance et peut être largement plus élevé que le montant correspondant à l'engagement initial. L'acheteur d'un future risque de ne pas trouver un acheteur lors qu'il veut revendre le future; il risque aussi de devoir le revendre à un prix nettement en-dessous de son prix d'acquisition. Le vendeur d'un future s'engage à fournir le produit sous-jacent à un prix déterminé à l'avance sans pouvoir l'adapter à la situation actuelle au moment de la vente. Ce prix peut être largement en-dessous du prix de marché au moment de la vente (**risque de prix illimité**). Suite aux appréciations « mark-to-market » d'une transaction, l'investisseur est obligé d'avoir constamment une couverture financière suffisante afin d'empêcher une liquidation anticipée. L'investisseur doit s'informer au sujet des limites de prix fixées à la bourse, qui empêchent ou rendent impossible la liquidation anticipée du contrat. En cas de vente à découvert (short), le vendeur risque de devoir se procurer le produit sous-jacent à un prix extrêmement désavantageux afin de pouvoir remplir son engagement. La résiliation de contrats non négociés en bourse ne peut se faire qu'à l'unanimité.

Un **certificat de jouissance** accorde au détenteur un droit financier dûment garanti sur le montant nominal (règle générale) et en relation avec un droit de participation au bénéfice (droit du créancier). Ce type de certificat peut avoir une distribution fixe ou variable et on distingue entre certificat de jouissance avec un droit de conversion et avec un droit d'option. Si la société émettrice fait des pertes ou tombe en faillite, il n'y a pas de paiements ou que des paiements réduits sur base du certificat de jouissance si celui-ci ne prévoit pas le paiement d'intérêts. L'investisseur risque aussi la perte de son capital investi.

On compte parmi les **opérations de change à terme**, des opérations impliquant les devises étrangères, l'EURO et les contrats CME (Chicago Mercantile Exchange). Les cours de ces contrats à terme sont influencés par les

cours de change et les intérêts dans les différentes devises à un certain moment dans le futur (**risque de cours de change**).

Des **investissements en valeurs mobilières financés par des crédits** comportent des risques particuliers. La BANQUE RAIFFEISEN peut demander des garanties supplémentaires si le cours des produits dans lesquels l'investisseur a investi évolue de façon défavorable. Lorsque l'investisseur ne peut pas fournir ces garanties, la BANQUE RAIFFEISEN peut ordonner la vente des titres ou d'une partie de ceux-ci. Cette vente peut avoir des conséquences financières négatives pour l'investisseur. Celui-ci peut perdre un montant supérieur à son investissement initial (perte totale et obligation de compensation supplémentaire). Ce risque existe surtout avec des investissements dans des produits dérivés financés par un crédit (**risque dû à l'effet de levier**). Une évolution défavorable du cours peut donc entraîner la résiliation d'un crédit. D'une façon générale il reste à constater que les risques en relation avec un investissement sur base d'un crédit augmentent avec l'effet de levier.

## **5. Produit structuré**

Un produit structuré possède les caractéristiques de risque respectivement de rentabilité des différents instruments financiers qui le composent. De façon générale, un produit structuré se compose d'un élément "de protection du capital", qui est en générale un produit obligataire et d'un élément "à risque" (comme une action, un indice, des devises ou des matières premières) qui permet d'atteindre des performances élevées.

Néanmoins, la plupart des produits structurés constituent une variation sur un même thème, la stratégie du coupon zéro.

Un produit structuré "défensif", à moindre risque, alloue une grande partie du capital investi par l'investisseur à un élément obligataire, qui définit en même temps l'horizon temporel.

Un produit structuré "agressif" et donc à risque plus élevé utilise des produits dérivés pour augmenter l'étendue de la couverture alpha; le générateur alpha permet d'accroître la performance. Un tel produit n'est que partiellement protégé contre les risques de baisse.

Ils existent donc des produits structurés offrant une garantie de capitale partielle ou intégrale à l'échéance (= les produits les plus répandus), des produits structurés n'offrant pas de telle garantie ainsi que des produits hybrides, combinant les deux premières catégories.

Vu le nombre élevé de produits structurés différents, des investissements dans ces types de produits nécessitent des connaissances approfondies en la matière.

## **Réglementation des marchés financiers « MiFID »**

La directive européenne 2004/39/CE relative aux marchés d'instruments financiers (MiFID), transposée en droit national par la « loi relative aux marchés d'instruments financiers » du 13 juillet 2007 vise notamment une meilleure protection des investisseurs et dans cette optique, une catégorisation de la clientèle. Dans ce contexte, nous vous informons que vous faites partie de la catégorie "clients particuliers". Vous bénéficiez ainsi du niveau de protection et de transparence le plus élevé.

Vous pouvez consulter nos « Conditions générales » ainsi que notre politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires sur notre site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) sous l'onglet « Informations légales » ou vous rendre dans l'une de nos agences pour retirer ces documents voire obtenir plus de renseignements auprès de votre contact habituel.